## COMMUNIQUÉ



## Communiqué relatif à un engagement collectif de conservation des titres de la société Linedata Services

(article 787 B du Code général des impôts)

Neuilly-sur-Seine, le 27 décembre 2013

La société Linedata Services annonce avoir été informée que, le 16 décembre 2013, certains de ses actionnaires ont signé deux engagements collectifs de conservation de titres souscrits pour l'application de l'article 787 B du Code général des impôts.

La première de ces conventions porte sur 2 737 512 actions soit environ 34,97% du capital et 30,62% des droits de vote de Linedata Services au jour de sa signature. La seconde porte sur 2 128 201 actions soit 27,19% du capital et 23,81% des droits de vote de la société. Elles courent toutes les deux jusqu'au 16 décembre 2015 et sont renouvelables par tacite reconduction à leur date anniversaire par période de 6 mois.

Ces engagements collectifs ont été signés notamment par :

- Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire de Linedata Services ; et
- Amanaat SAS, société contrôlée par Monsieur Anvaraly Jiva, qui en détient l'intégralité du capital et des droits de vote.